

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 avril 2025

-----

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le 25 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18 avril par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mrs BIVERT – VINCENT – SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE – BUSSIERE

Absents :  
Mme VIGNAL (a donné procuration à M. VINCENT)  
Mme MINARD (a donné procuration à M. MICHOUX)  
M BRAZ (a donné procuration à M. BUSSIERE)  
M BOUILHAC (a donné procuration à M. VERNIENGEAL)  
Mme BRAULT (a donné procuration à M. SIRIEIX)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 25 avril à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Sont désignés : Mrs VINCENT et TRONCHE***

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Domaine et Patrimoine :

- Aliénation de la parcelle AB 336 à Juillac

Fonction publique :

- Création d'un poste de BNSSA pour accroissement saisonnier d'activité
- Convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades
- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Finances Locales :

- Approbation d'une dépense d'investissement relative au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune
- Prise en charge de la réfection d'un mur de soutènement au Mont Haut
- Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : Transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public
- Demande de subvention de l'association Lo'qualité
- Demande de subvention de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze

Messieurs VINCENT et BUSSIERE enregistrent la séance.

**◎ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 28 mars 2025 :
  - **Vote : Pour = 10 voix, 2 abstentions (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

**◎ QUESTION N° 2 : Aliénation des parcelles AB 336 et ZI 259 à Juillac**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur TEXIER, pour le rachat d'une partie des parcelles cadastrées AB 285 et ZI 111 afin d'agrandir son terrain.

Il rappelle que l'Assemblée a donné son accord de principe en date du 15 octobre 2024 sous réserve du passage d'un géomètre afin de borner les parties cédées et de conserver le tilleul remarquable sur le territoire de la commune.

Il présente à l'Assemblée le résultat du bornage réalisé le 2 décembre 2024 et lui propose de se prononcer sur la vente des 2 parcelles ainsi définies

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de vendre les parcelles nouvellement cadastrées AB 336 et ZI 259 pour une surface respective de 33 m<sup>2</sup> et 131 m<sup>2</sup> au prix de 8.00 € TTC le m<sup>2</sup> soit un total de 1 312 € TTC à Monsieur TEXIER
- Précisent que le frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et permettant de mener à bien cette affaire

➤ **Vote : Pour = 12 voix,**

**◎ QUESTION N° 3 : Création d'un poste de BNSSA pour accroissement saisonnier d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.
- Disent que cet agent assurera des fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 3.
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

➤ **Vote : Pour = 12 voix,**

**⊙ QUESTION N° 4 : Convention de mise à disposition d'agents employés à la sécurité des baignades**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2025, proposée par le SDIS de la Corrèze.

Il explique que le recrutement direct risque de ne pas aboutir du fait de la pénurie de BNSSA à l'échelle du territoire national et notamment en Corrèze.

Il propose de ce fait de signer la convention avec le SDIS afin de sécuriser la surveillance de la baignade pour la saison

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2025 proposée par le SDIS 19, ci annexé
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

➤ **Vote : Pour = 12 voix,**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE



**⊙ QUESTION N° 5 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
  
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
  
- D'autoriser le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE

- Que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

➤ **Vote : Pour = 12 voix,**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025



ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE

**⊙ QUESTION N° 6 : Approbation d'une dépense d'investissement relative au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n° 2023-058 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de LIGINIAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

Monsieur le Maire précise qu'une caméra a été volée 2 fois, la gendarmerie recherche les personnes sur des bases de prélèvements d'ADN. Pour autant, le vol de carburant s'est arrêté.

S'agissant du TABAC, pas de possibilité légale de mettre une caméra à l'intérieur du bâtiment pour se prévaloir des vols.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,
- D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 10 726,00 €, dont 5 363,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,
- D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

➤ **Vote : Pour = 12 voix,**

**⊙ QUESTION N° 7 : Prise en charge de la réfection d'un mur de soutènement au Mont Haut**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors d'une entrevue avec Monsieur et Madame PEYROT, résidant au Mont Haut, il a été constaté conjointement une déformation importante de leur mur de soutènement et ceci posant un problème sur la voirie à savoir un rétrécissement de la voie.

Ce rétrécissement posait des problèmes notamment concernant la livraison de fioul pour une riveraine de cette voirie. Il a donc été procédé au démontage de la partie du mur concernée par l'affaissement.

Il semble qu'il y ai eu une incompréhension au sujet du remontage du mur et les propriétaires ont mis la commune en demeure de le remonter.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE



Monsieur le Maire précise qu'il a donc fait appel à une entreprise pour remonter ce mur au plus tôt afin d'éviter tout contentieux avec les propriétaires. Il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge la réfection de ce mur.

Mr BUSSIERE dit que ce n'est pas à la commune de payer pour faire remonter un mur d'un particulier lui appartenant.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent de prendre en charge la réfection de ce mur de soutènement pour un montant de 6 892.80 euros.

➤ **Vote : Pour = 9 voix, Contre = 3 voix (Mrs BRAZ, BOUILHAC et BUSSIERE)**

**⊙ QUESTION N° 8 : Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat de la Diège : Transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement) ;

Monsieur le Maire explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à 4 517 € par an, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1er octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE



Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire explique que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1er janvier 2026 avec le planning suivant :

- Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;
- 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026 ;
- Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- 1er janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif ;
- Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1er janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

➤ **Vote : Pour = 10 voix, 2 abstentions (Mrs BRAZ et BUSSIÈRE)**

⊙ QUESTION N° 9 : Demande de subvention de l'association Lo'qualité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part de l'association « Lo'qualité » dont le but est la promotion et la valorisation de la production fermière du territoire des Gorges de la Haute Dordogne.

Cette association demande une subvention d'un montant de 350 euros au titre de l'exercice 2025 et propose à la commune d'adhérer au sein du collège « partenaire » pour un montant de 50 euros annuels.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ces 2 points :

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent d'accorder une subvention de 350 euros à l'association Lo'qualité

Mr TRONCHE précise : « Comme nous avons limité les subventions allouées aux associations de LIGINIAC et clôturé le budget, il n'est pas cohérent d'accorder une subvention dans ce cas précis. »

- Refusent d'adhérer à l'association

Messieurs BRAZ et BUSSIERE sont favorable à l'adhésion

- **Vote : Pour = 9 voix, Contre = 3 voix (Mrs BRAZ, TRONCHE et BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 10 : Demande de subvention de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze afin de financer l'organisation de :

- Le championnat de France de football sapeurs-pompiers National 2 à Brive-la-Gaillarde
- Le rassemblement familles pupilles de l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Aquitaine et Limousin

Cette association demande une subvention titre de l'exercice 2025

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce point :

Monsieur BUSSIERE propose de donner 350 euros

Mr TRONCHE ajoute, et pourquoi pas 2000 euros tant que nous y sommes.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée,

- Acceptent d'accorder une subvention de 200 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze

- **Vote : Pour = 7 voix, Contre = 5 voix (Mme VIGNAL, Mrs VINCENT, BOUILHAC, VERNIENGEAL et TRONCHE)**

➔ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Les secrétaires de séances

Jean-Claude VINCENT et Pierre-André TRONCHE

Le Maire

Frédéric BIVERT

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 019-211911300-20250613-DCM2025033-DE

Bersier  
Levrault